

UNIVERSITE DE TOULOUSE
Faculté de Santé
Département Sciences Pharmaceutiques
Service scolarité Licence professionnelle
31062 TOULOUSE CEDEX 09
Tel : 05.62.25.98.03
@ : pharmacie.cursus-pro@univ-tlse3.fr
<http://www.pharmacie.ups-tlse.fr>

Licence professionnelle Conseiller en produits dermocosmétiques

Dossier de recrutement 2026/2027

Les auditions (1ère vague de recrutement) commenceront début mars 2026

Vous devez vous inscrire dès le 4 février 2026 (fin du dépôt des candidatures le 13 mai 2026)

<https://ecandidat2.univ-tlse3.fr/ecandidat#!accueilView>

et compléter le dossier dématérialisé pendant la période d'ouverture du logiciel.

Votre dossier sera examiné en commission et la décision vous sera notifiée par courrier et/ou email.

Les candidats présélectionnés seront convoqués pour un entretien oral

IMPORTANT

- ⇒ Votre dossier doit être **le plus complet possible**. Les pièces manquantes devront être fournies le plus rapidement possible.
- ⇒

Informations sur le type d'inscription :

1 : Formation initiale

2 : Formation continue (personne en recherche d'emploi ou reconversion)

3 : Alternance

1 et 2 : *Formation initiale et continue*, comprend 450h de cours, organisés sur le premier semestre suivis d'un stage d'une durée de 12 à 16 semaines (second semestre) dans une entreprise du secteur de la dermocosmétique. Une convention de stage (proposée par l'UPS) formalise les engagements respectifs entre l'étudiant et l'employeur. L'étudiant reçoit une gratification obligatoire par l'employeur.

Les informations sur la formation continue sont disponibles auprès de Mme delphine Cailleaud (MFCA)
delphine.cailleaud@utoulouse.fr Tel : [05 61 55 87 15](tel:0561558715) et <http://mfca.ups-tlse.fr>

3 : *Formation en alternance* comprend 450h de cours et 30 semaines en entreprise au minimum (durée à définir avec l'employeur). En dehors des périodes de cours, l'étudiant alternant est un salarié dans l'entreprise avec des droits et des obligations. Une convention (établie par les services de la Mission Formation Continue et Apprentissage MFCA) formalise les engagements respectifs de l'Université et de l'Entreprise notamment financiers. L'étudiant alternant signe un contrat de travail (CERFA) avec l'entreprise et perçoit une rémunération qui est fonction de l'âge.

Les informations sur l'alternance et l'encadrement administratif sont disponibles auprès de Mme Delphine Cailleaud (MFCA)
delphine.cailleaud@utoulouse.fr Tel : [05 61 55 87 15](tel:0561558715) et <http://mfca.ups-tlse.fr>

CONTACTS

VOS CONTACTS PEDAGOGIQUES :

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS : Gestionnaire de formation

Mme Yseult PASCAL Tel : 05.62.25.98.03

Mail : pharmacie.cursus-pro@utoulouse.fr
<https://pharmacie.univ-tlse3.fr/licences-professionnelles>

Responsable de Formation :

Cendrine CABOU Tel : 05.62.25.98.08

Mail : cendrine.cabou@inserm.fr

VOS CONTACTS ADMINISTRATIFS ET FINANCIERS :

ALTERNANCE : Delphine Cailleaud Tel : [05 61 55 87 15](tel:0561558715)

Mail : Delphine.cailleaud@utoulouse.fr

Mission Formation Continue et Apprentissage

Mail : mfca-alternance.contact@univ-tlse3.fr

Site Internet : <http://mfca.ups-tlse.fr>

FORMATION CONTINUE : Delphine Cailleaud

Tel : [05 61 55 87 15](tel:0561558715)

Mail : Delphine.cailleaud@utoulouse.fr

Mission Formation Continue et Apprentissage

Mail : mfca-alternance.contact@univ-tlse3.fr

Site Internet : <http://mfca.ups-tlse.fr>

FORMATION INITIALE : Gestionnaire de formation Tel : 05.62.25.98.03

Mail : pharmacie.cursus-pro@utoulouse.fr

UNIVERSITE DE TOULOUSE

Faculté de Santé

Département des Sciences Pharmaceutiques

Service scolarité des Licences Professionnelles

31062 TOULOUSE CEDEX 09

Site internet : <https://pharmacie.univ-tlse3.fr/>

REFORME

La loi du 5 septembre 2018 « pour la Liberté de choisir son avenir professionnel »
CE QUI CHANGE POUR L'ALTERNANCE

DE NOUVEAUX ACTEURS

Une autorité nationale de régulation et de financement de la formation professionnelle et de l'apprentissage est créée : **France compétences**.

Les OPCO deviennent des **OPCO** - Opérateurs de COmpétences - chargés du financement de la formation professionnelle et de l'alternance ; et de l'accompagnement des entreprises de moins de 50 salariés.



UN NOUVEAU CIRCUIT DE FINANCEMENT

Depuis le 1er janvier 2019, une nouvelle **contribution unique à la formation professionnelle et à l'alternance** est instaurée. Celle-ci inclut la contribution relative au financement de la formation professionnelle et la taxe d'apprentissage.

Les taux de ces deux contributions restent les mêmes.

En 2020, la collecte sera provisoirement effectuée par les OPCO. **En 2021, elle sera assurée par les URSSAF**.

Plus d'informations en un clic : [Nouvelles règles de financement](#)



LE FINANCEMENT DES CONTRATS D'APPRENTISSAGE UNE PHASE TRANSITOIRE EN 2019

La quasi-intégralité des règles de financement de l'apprentissage reste à l'identique lors de cette phase transitoire.

Les contrats d'apprentissage signés dans le cadre des conventions régionales seront gérés par la région.

Les contrats d'apprentissage signés hors conventions régionales seront gérés par les nouveaux Opérateurs de Compétences (OPCO).

UN NOUVEAU SYSTÈME DE FINANCEMENT À PARTIR DE 2020

Un nouveau mécanisme de financement est appliqué : **pour chaque apprenti formé les CFA recevront un financement**.

Son montant est déterminé par les branches professionnelles et France compétences. Son versement sera effectué par les OPCO.



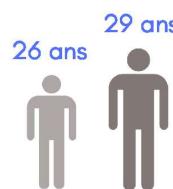
Un jeune Une entreprise Un contrat Un financement

Les modalités de financement du contrat de professionnalisation sont inchangées.

Cependant, les frais de formation font l'objet d'une **prise en charge par les nouveaux OPCO** sur la base d'un forfait fixé par convention ou accord collectif.

L'ÂGE DE L'APPRENTI

La formation en apprentissage était réservée jusqu'alors aux moins de 26 ans. Cette limite d'âge est **repoussée à 29 ans révolus**.



LA REMUNERATION DE L'APPRENTI

A compter du 1er janvier 2019, les apprentis de plus de 26 ans doivent être rémunérés à minima au SMIC ; et pour les apprentis de moins de 21 ans, leur salaire est revalorisé de 2 points.

Plus d'informations en un clic : [Grille de rémunération](#)

LES COTISATIONS PATRONALES

Le régime spécifique d'exonération des cotisations sociales sur le salaire des apprentis n'existe plus (sauf pour le secteur public).

Depuis le 1er janvier 2019, tous les employeurs du secteur privé, artisans ou non, bénéficient des allègements généraux de cotisations patronales (ex-réduction Fillon). Le champs de cette réduction générale est renforcée et étendue aux contributions de retraite complémentaire et d'assurance chômage.

Plus d'informations en un clic : [Exonérations de charges](#)

L'AIDE UNIQUE À L'APPRENTISSAGE POUR L'ENTREPRISE

Cette aide ne concerne pas les apprentis préparant une formation dans l'enseignement supérieur.

Cette aide est attribuée aux employeurs de moins de 250 salariés qui recrutent un apprenti préparant un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.



LES NOUVELLES CONDITIONS POUR ÊTRE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE

Celles-ci sont simplifiées et concernent la réduction du nombre d'année d'expérience exigé :

- Diplôme du même domaine professionnel et d'un niveau au moins équivalent au titre préparé + 1 an d'exercice,
- OU
- 2 années d'exercice d'une activité professionnelle en rapport avec la qualification préparée.



LE DÉPÔT DU CONTRAT

Pour les contrats d'apprentissage conclus avant le 31 décembre 2019, l'enregistrement du contrat se fait toujours auprès des chambres consulaires. **En parallèle, pour les contrats hors conventions régionales**, les entreprises doivent déposer les contrats auprès des nouveaux OPCO.

A partir du 1er janvier 2020, les entreprises déposeront les contrats d'apprentissage et les contrats de professionnalisation directement auprès des OPCO.

Alternance à l'université

- [Accueil](#)
- [S'orienter, se former](#)
- [Formation professionnelle et alternance](#)
- [Alternance Objectifs](#)

Obtenir une expérience professionnelle et un diplôme en alternant des périodes en entreprise et des périodes d'enseignements dispensés à l'Université, tout en étant rémunéré.

Comment suivre une formation en alternance à l'université Toulouse III-Paul Sabatier ?

Il existe 2 types de contrats en alternance pour atteindre vos objectifs :

Le contrat d'apprentissage

1342 apprentis en 2020-2021

Il permet d'obtenir une formation générale, théorique et pratique, en vue de l'obtention d'une qualification, un titre d'ingénieur ou un titre répertorié. Tout jeune âgé de 16 à 30 ans peut suivre une formation en apprentissage. Des dérogations à ces limites d'âge sont possibles.

Le contrat de professionnalisation

74 contrats de professionnalisation en 2020-2021

Il permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans et des demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus d'acquérir une qualification professionnelle et de favoriser leur insertion ou réinsertion professionnelle.

L'université Toulouse III - Paul Sabatier accueille près de 1400 alternants chaque année !

Pourquoi nous faire confiance ?

Une expertise dans l'alternance de plus de 20 ans :

32 formations par la voie de l'apprentissage

78 formations adaptées au contrat de professionnalisation

97% de taux de réussite aux examens en moyenne

81% d'insertion professionnelle à 4 mois en moyenne

Une charte d'engagement, Qualité de nos formations, Un suivi individualisé des alternants avec un double tutorat en entreprise et à l'université, L'assurance de bénéficier de l'expertise de professionnels reconnus dans leur domaine, Une dynamique d'innovation

L'université Toulouse III - Paul Sabatier vous propose des formations professionnalisantes en alternance, de niveau bac+3 à bac+5 (Master 2 professionnel...)
